



Mon concubain ne me verse pas la pension de plus d'un an

Par **didine 59**, le **13/02/2011** à **12:21**

Bonjour, j'ai mon ex concubain qui ne verse plus la pension alimentaire depuis un an prend que ses enfants pendant les vacances et entre deux n'appelle même pas pour avoir des nouvelles de ses enfants il les prend juste quand ça l'arrange je voudrais savoir si j'étais dans mes droits de ne pas lui donner pendant les vacances il est toujours pas décidé à me donner la pension et les enfants ne veulent même pas y aller? je vous remercie

Par **corima**, le **13/02/2011** à **12:27**

Bonjour, êtes-vous passé devant le JAF pour établir le mode de garde, c'est à dire la résidence chez vous et un DVH pour le père, ainsi que le montant de la pension alimentaire? Si non, vous ne pouvez rien faire, alors faites-le et les choses sont claires pour tout le monde

Par **didine 59**, le **13/02/2011** à **13:41**

bonjour, non je suis passé devant le juge cela fait déjà plus de 2 ans mais ça fait plus d'un an qu'il ne me donne plus la pension alimentaire et qu'il ne prend ses enfants que pendant les vacances et il ne les appelle même pas entre deux c'est pour cela que j'aimerais savoir si je suis en droit de garder mes enfants pendant les vacances merci

Par **Marion2**, le **13/02/2011 à 14:12**

Puisque vous êtes passée devant le JAF, vous avez un jugement qui mentionne le montant de la pension alimentaire. Avec ce jugement, vous contactez un huissier qui se chargera de vous faire régler la pension alimentaire. Les frais d'huissier ne seront pas à votre charge. Agissez rapidement. Il faut absolument que vous donniez les enfants au père dans la mesure où il souhaite les prendre dans les périodes autorisées par le JAF et qui sont mentionnées dans le jugement.

Par **corima**, le **13/02/2011 à 14:13**

Mais le montant de la pension alimentaire, c'est bien le juge qui l'a décidé, c'est dans votre jugement que le père doit en payer une, car dans ce cas, il va falloir réagir, vous avez déjà attendu trop longtemps. Cliquez sur le lien bleu et allez voir comment faire pour récupérer le montant des PA non payées <http://pereenfantmere.free.fr/pension.html>

Par **didine 59**, le **13/02/2011 à 14:20**

bonjour, oui mais j'ai attendu dire que celui qui ne donne pas la pension qui doit verser pour ses enfants c'est comme si il faisait un abondant de famille net que je pouvais garder mes enfants car il va à l'encontre de la décision du juge de plus que mes enfants ne veulent même pas y aller il n'appelle jamais ne fait rien pour eux les prend quand il a envie je peux donc rien faire? pas le choix de lui donner pendant les vacances ????

Par **mimi493**, le **13/02/2011 à 16:32**

Oui, ne pas payer une pension décidée par jugement pendant plus de deux mois est qualitatif du délit d'abandon de famille et vous pouvez porter plainte auprès du procureur de la République. MAIS attention, c'est un terme juridique, ça ne veut dire qu'un abandon financier, pas un abandon affectif. Donc vous n'avez AUCUN droit de refuser qu'il prenne les enfants comme le jugement l'y autorise. Si vous le faites, ça sera un délit, et il pourrait porter plainte contre vous.